

Bulletin officiel n° 38 du 21 octobre 2010

Sommaire

Organisation générale

CNESER

Annulation de la convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

décision du 13-9-2010 (NOR : ESRS1000340A)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

décision du 17-9-2010 (NOR : ESRS1000353S)

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

décision du 17-9-2010 (NOR : ESRS1000354S)

Réglementation financière et comptable

Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à sa mise en œuvre
délégation de gestion du 6-8-2010 (NOR : ESRS1000356X)

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Autorisation de création de la « Fondation partenariale de l'université de technologie de Troyes pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale »

arrêté du 23-7-2010 (NOR : ESRS1000355A)

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Partenariat avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales

convention du 22-9-2010 (NOR : MENE1000900X)

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2011

note de service n° 2010-0019 du 15-9-2010 (NOR : ESRS1023404N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

arrêté du 6-10-2010 (NOR : ESRS1000366A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure

arrêté du 13-9-2010 (NOR : ESRS1000352A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure

arrêté du 13-9-2010 (NOR : ESRS1000351A)

Conseils, comités et commissions

Nomination d'un administrateur provisoire de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard

arrêté du 15-9-2010 (NOR : ESRS1000349A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art
arrêté du 17-9-2010 (NOR : ESRS1000339A)

Conseils, comités et commissions

Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire
élections des 21-6 et 20-9-2010 (NOR : ESRS1000360X)

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique
arrêté du 22-9-2010 (NOR : MENB1000898A)

Nomination

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (université de Strasbourg)
arrêté du 8-9-2010 (NOR : ESRS1000338A)

Informations générales

Élections

Remplacement d'un membre élu au Conseil national des universités
avis du 8-9-2010 (NOR : ESRH1000342V)

Élections

Remplacement de deux membres élus au Conseil national des universités
avis du 9-9-2010 (NOR : ESRH1000348V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges
avis du 13-9-2010 (NOR : ESRS1000341V)

Vacance de poste

Responsable du centre informatique au rectorat de Montpellier
avis du 22-9-2010 (NOR : MENH1000896V)

Organisation générale

CNESER

Annulation de la convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000340A
décision du 13-9-2010
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 13 septembre 2010, les convocations du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **du mardi 21 septembre et lundi 27 septembre 2010 à 9 h15 sont annulées.**

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000353S
décision du 17-9-2010
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 17 septembre 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **le lundi 8 novembre 2010 à 9 h 15**.

Organisation générale

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000354S
décision du 17-9-2010
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 17 septembre 2010, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **le mardi 16 novembre 2010 à 9 h 15.**

Réglementation financière et comptable

Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie

Exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à sa mise en œuvre

NOR : ESRS1000356X
délégation de gestion du 6-8-2010
ESR - DGESIP C1

Entre

D'une part, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, BOP MILDT action n° 15 du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » relevant des services du Premier ministre, représentée par Étienne Apaire, président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, dénommé ci-après le « délégrant »

Et

D'autre part, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), représentée par Patrick Hetzel

Et la direction des Affaires financières représentée par Monsieur Frédéric Guin dénommés ci-après le « déléataire » ;

Vu la loi de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret du 29 août 2007 portant nomination du président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie : Étienne Apaire ;

Vu le décret du 18 décembre 2009 portant délégation de signature (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) ;

Vu la circulaire CD-1166 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 27 mai 2005 de mise en œuvre de la délégation de gestion.

Étant rappelé en préambule que :

La MILDT est chargée de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et toxicomanies.

Elle a élaboré le plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues qui mobilise les ministères concernés, dont les services du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, autour des objectifs de ce plan et veille à leur mise en œuvre.

Elle dispose de crédits, rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » au sein du programme « Coordination du travail gouvernemental ».

Ces crédits permettent ainsi d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio-sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre le trafic. Ces crédits accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Ces crédits sont de deux types :

- les crédits interministériels prévus par la loi de finance initiale ;

- les crédits issus du fonds de concours, produits des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.

Pour l'accomplissement de ses missions, il convient de mettre en place une délégation de gestion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du [décret du 14 octobre 2004](#) susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie, financées sur les crédits de l'action 15 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » du programme 129 « Coordination de travail gouvernemental ».

Article 2 - Prestations confiées au délégataire

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 129 (AVC), action n° 15 MILDT.

Pour l'exécution de ses obligations, il est autorisé à déléguer en AE et CP les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le délégataire est chargé en sa qualité de pouvoir adjudicateur de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des Marchés publics ou, enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information budgétaire et comptable.

La gestion du parc auto, du parc informatique, du mobilier et toute autre acquisition pour la réalisation des missions confiées est assurée par le délégataire.

Les opérations d'inventaire y afférentes sont gérées par le délégataire en liaison avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (département comptable ministériel).

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant a minima :

- un compte rendu mensuel sur les données exécutées (AE et CP). En fin de gestion, la périodicité pourra être hebdomadaire ;
- un état trimestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires.

Article 4 - Obligations du délégant

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages de l'application comptable interministérielle pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Il en adresse parallèlement copie au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (département de contrôle budgétaire et département comptable ministériel).

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1. Le montant total des crédits est fixé dans l'annexe à la présente convention (cette annexe ne fait pas l'objet d'une publication). Cette annexe distingue entre :

- le montant des crédits en AE et CP issus de la loi de finance initiale ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets antérieurs à 2010 ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des reports de fonds de concours, projets de l'année en cours ;
- le montant des crédits en AE et CP issus des rattachements de fonds de concours de l'année en cours.

Les montants figurant à cette annexe pourront être modifiés par le délégant par simples courriers au délégataire.

Copie de ces courriers est adressée parallèlement au CBCM des services du Premier ministre.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Le texte de référence en matière de contrôle financier est l' [arrêté du 29 décembre 2005](#) modifié relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (département comptable ministériel), lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

Des réunions périodiques sont organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Elles sont le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits au sein du BOP « MILDT » du programme 129.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tous autres frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Article 6 - Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis pour visa avant signature au contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (département de contrôle budgétaire et département comptable ministériel).

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées et au plus tôt au 1er janvier 2010, pour la durée de la gestion. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Dans cette hypothèse et à l'initiative du délégant, une nouvelle annexe devra être établie pour la nouvelle gestion conformément aux prescriptions de l'article 4. Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4. L'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) en est également informée dans le même délai.

Article 8 - Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux Bulletins officiels respectifs du délégant et du délégataire.

Fait à Paris en trois exemplaires, le 6 août 2010

Le délégant :

Étienne Apaire

Le délégataire :

Patrick Hetzel

Directeur général pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Frédéric Guin

Directeur des Affaires financières

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Autorisation de création de la « Fondation partenariale de l'université de technologie de Troyes pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale »

NOR : ESRS1000355A
arrêté du 23-7-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté du recteur de l'académie de Reims en date du 23 juillet 2010, modifié par l'arrêté en date du 2 septembre 2010, est accordée l'autorisation administrative de création de la fondation partenariale dénommée « Fondation partenariale de l'université de technologie de Troyes pour la maîtrise des risques, les systèmes complexes et la sécurité globale ». Les statuts de la fondation partenariale peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Reims.

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Partenariat avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales

NOR : MENE1000900X
convention du 22-9-2010
MEN - DGESCO A2-1

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
d'une part,
Le président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (désigné ci-après par le sigle Gifas)
d'autre part,
Vu le code de l'Éducation ;
Vu le code du Travail, notamment ses articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ;
Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage

Exposé des motifs

Considérant que :

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel, scientifique et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les ministères optimisent leur contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que :

L'industrie aérospatiale et d'électronique de défense est un secteur d'activités stratégiques pour le pays, porteur de technologies d'avenir, de capacités d'exportations et d'emplois hautement qualifiés, dont le développement est conditionné par sa capacité, au travers du Gifas, à :

- s'impliquer, aux côtés des acteurs du système éducatif y compris de l'enseignement supérieur, dans le développement de filières de formation d'excellence qui soient en cohérence avec les évolutions de ses métiers ;
- développer l'effort de recherche et développement face à la concurrence américaine et asiatique en s'appuyant sur une collaboration renforcée avec des pôles de recherche et d'enseignement supérieur orientés sur ses domaines d'activités ;
- renforcer l'attractivité de ses métiers et des formations scientifiques et techniques qui y conduisent auprès des jeunes et des familles.

Considérant que les actions de cette convention sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

I - Évolution des métiers et des diplômes

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers du secteur aérospatial et de l'électronique de défense en prenant en compte les dimensions nationale, européenne et internationale.

Dans le prolongement de l'étude prospective sur les évolutions des métiers et des compétences de la filière aéronautique, menée au plan national en 2008-2009 par monsieur Michel Bernard à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Gifas favorisera l'identification des métiers et des compétences affectés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles et les conséquences sur les besoins en formation.

Article 2 - Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ;
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, ils s'intéressent, en particulier, à l'impact de la réglementation européenne relative aux exigences de compétences des personnels des ateliers de maintenance aéronautique sur le système national de certification et l'adaptation des centres de formation et d'examen conduisant aux licences aéronautiques européennes pour le niveau A (CAP) et le niveau B (mention complémentaire post-bac).

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche bénéficient de l'appui du Gifas pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession. Il s'agit des diplômes aéronautiques rattachés à la 3ème commission professionnelle consultative métallurgie - sous-commission aviation (cf. annexe1).

Au delà de ces diplômes spécifiques, la profession est également concernée par les diplômes du travail des métaux, de la mécanique, de l'électronique et de l'électrotechnique, de la plasturgie.

II - Information et orientation

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des représentants de la profession

Le Gifas apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

À cet effet, il apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; il contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Le Gifas participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions du Gifas sont réalisées en coopération avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et deux associations : Aireemploi et l'Association pour la promotion et le développement des actions de formation dans les industries aéronautiques et spatiales (Aprodeas).

Les actions conduites peuvent être la réalisation de supports d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

À noter également que le Gifas favorisera l'orientation professionnelle de personnes handicapées sur les métiers aéronautiques par le biais de la création en mars 2010 et le développement d'une association dédiée : Hanvol.

Enfin, le Gifas souhaite développer un effort particulier en faveur de la mixité professionnelle, les femmes restant sous-représentées dans l'industrie aérospatiale et électronique de défense (19 % des effectifs en 2008).

III - Formation professionnelle initiale

Article 5 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers dans les principales régions aéronautiques. À cette fin, les autorités académiques impliquent le Gifas dans le choix et la procédure de labellisation des établissements.

Article 6 - Accueil en entreprise

Le Gifas met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises du secteur concerné pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens (ex : annuaire des contacts RH du secteur mis à jour et diffusé aux établissements, etc.).

Article 7 - Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8 - Dimension européenne des formations professionnelles

L'industrie aérospatiale étant un secteur particulièrement intégré au niveau européen, avec de fortes mobilités de main d'œuvre, le Gifas souhaite favoriser la dimension européenne des formations professionnelles et préparer les jeunes à la mobilité au sein de l'UE.

Les partenaires s'attacheront donc à développer des projets européens impliquant des établissements d'enseignement et des entreprises de différents pays de l'UE.

Article 9 - Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur

Compte tenu de la part prépondérante des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs (plus de 60 %), du haut niveau de recherche et développement dans l'industrie aérospatiale, le partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche devra permettre :

- de renforcer les formations professionnelles (formations initiales universitaire et/ou par apprentissage) adaptées aux besoins du secteur et les rendre attractives au niveau international, en s'appuyant sur les nombreux partenariats existants : écoles d'ingénieurs, universités, entreprises ;
- d'accroître le développement de partenariats pédagogiques notamment dans le domaine des composites ;
- de développer des stratégies pour la coopération entre l'enseignement supérieur et les entreprises en introduisant l'esprit d'initiative et d'entreprise en tant qu'élément du programme d'études des étudiants et en tant que compétence pour les enseignants et les chercheurs ;
- de valoriser la dimension recherche dans les cursus de formation ainsi que dans les projets de fin d'étude afin de faciliter l'emploi des doctorants en entreprise (partenariat avec l'Association Bernard-Grégory) ;
- de s'appuyer sur les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle mis en place dans chaque université recensée dans le catalogue Gifas/Issat ainsi que sur le site www.aeroemploiformation.com/ pour informer les étudiants et les enseignants-chercheurs sur les formations proposées par le secteur, sur les débouchés en terme d'emploi, pour évaluer sur un plan quantitatif et qualitatif l'évolution de ces formations et faciliter l'accès aux stages prévus dans les modules de formation. L'association Aireemploi sera étroitement associée à cette démarche ;
- de mettre à jour le catalogue des formations de l'enseignement supérieur aéronautiques et spatiales Gifas/Issat (catalogue 2010 joint en annexe 2), le compléter par les doctorats et les projets de recherche intéressant l'industrie aéronautique ;
- d'accompagner les projets de développement aéronautique de l'opération Campus/Grand emprunt, dans leurs différentes thématiques (conception aérodynamique, propulsion, structures, etc.), en renforçant le lien formation-recherche grâce à la collaboration entre les laboratoires universitaires et les entreprises du secteur.

IV - Formation tout au long de la vie

Article 10 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (Dif).

Article 11 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le Gifas encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L. 335, L. 336-6, L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'Éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Gifas facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

V - Dispositions communes

Article 12 - Délivrance des diplômes

Le Gifas apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens.

Article 13 - Coopérations technologiques

Le Gifas informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 14 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VI - Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Article 15 - Participation à la formation des personnels du ministère de l'Éducation nationale

Le Gifas encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cid3860/cerpet/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (Paf) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

VII - Communication

Article 16 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

VIII - Dispositif de suivi du partenariat

Article 17 - Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe technique, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique est composé de 15 membres titulaires :

- 5 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés ;
- 5 représentants désignés par le Gifas ;
- 3 représentants de l'administration du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un représentant de l'inspection générale de l'Éducation nationale et un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent désigner un suppléant chargé de les représenter.

Le groupe technique associe la Fédération nationale de l'aviation marchande (Fnam).

En tant que de besoin, il peut, également, associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Dans le cas où le Gifas est habilité à collecter la taxe d'apprentissage, le groupe technique tient lieu de la commission prévue à l'article R. 6242-8 2° du code du Travail ; il est alors chargé d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées.

Article 18 - Fonctionnement du groupe technique

Le groupe technique se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin à l'initiative du Gifas qui en assure le secrétariat. Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre le Gifas, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le Gifas assure le compte rendu des réunions. Ce compte rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe technique lors de la réunion suivante.

Article 19 - Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2 (ces annexes ne font pas l'objet d'une publication).

S'agissant des actions de promotion, proposées conjointement par les partenaires et financées au titre de l'article 21, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par le Gifas et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Article 20 - Déclinaison de la convention

Le Gifas n'ayant pas de structures territoriales, des solutions seront explorées avec des acteurs régionaux (entreprises, pôles de compétitivité aéronautiques, etc.) pour décliner tout ou partie de la convention dans les principales régions aéronautiques par des conventions académiques ou interacadémiques. Cette démarche sera encouragée dans les principales régions aéronautiques.

IX - Dispositif financier relatif à la taxe d'apprentissage

Article 21 - Habilitation à collecter la taxe d'apprentissage

Conformément aux dispositions des articles L. 6242-1 et R. 6242-1 du code du Travail, le Gifas sollicite, au titre de la présente convention, une habilitation à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

L'habilitation pourra être décidée par le ministre de l'Éducation nationale, après avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'habilitation, le Gifas s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 22 - Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5, le Gifas est autorisé à conserver une partie des sommes collectées, dans la limite maximale de 10 %, pour financer les actions de promotion prévues aux articles 1-2-4-6-7-8-9-14 et 16. En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le groupe technique tripartite afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

X - Disposition finale

Article 23 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le Gifas au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Le Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales,
Jean-Paul Herteman

Annexe 1

Diplômes aéronautiques rattachés à la 3ème commission professionnelle consultative (CPC métallurgie - sous-commission aviation)

Classement des diplômes aéronautiques par niveau et type de diplôme :

Niveau V :

3 certificats d'aptitude professionnelle (CAP) :

- CAP Électricien systèmes d'aéronefs ;
- CAP Maintenance sur systèmes d'aéronefs ;
- CAP Mécanicien cellules d'aéronefs.

Niveau IV :

2 baccalauréats professionnels (bac pro) :

- Bac pro Aéronautique - option mécanicien, systèmes-cellule ;
- Bac pro Aéronautique - option mécanicien, systèmes-avionique ;
- Bac pro Technicien aéro-structure.

1 mention complémentaire (MC) à 5 options :

- MC Aéronautique - option avionique ;
- MC Aéronautique - option avions à moteurs à pistons ;
- MC Aéronautique - option avions à moteurs à turbines ;
- MC Aéronautique - option hélicoptères à moteurs à pistons ;
- MC Aéronautique - option hélicoptères à moteurs à turbines.

Niveau III :

1 brevet de technicien supérieur (BTS) Aéronautique.

Nota - Au-delà de ces diplômes spécifiques ou à orientation aéronautique, relevant de la nomenclature des spécialités de formation (NSF) 255, l'industrie fait largement appel à d'autres formations industrielles du domaine de la mécanique, du travail des métaux de l'électrotechnique, de l'électronique et de l'informatique, plasturgie, etc.

Annexe 2**Liste des diplômes d'enseignement supérieur (du DUT au Master) intéressant l'industrie aéronautique et spatiale**

(Source catalogue des formations GIFAS /ISSAT 2010)

IUT et licences professionnelles à orientation aéronautique**Aquitaine****Université Bordeaux 1- IMA de l'UFR de Physique**

- . [Licence Sciences et Technologies, mention Physique et Ingénierie, parcours Maintenance Aéronautique](#)
- . [Licence Professionnelle Maintenance Aéronautique](#)

IUT Bordeaux 1

- . [Licence Professionnelle Techniques avancées d'usinage et ingénierie des équipements associés](#)

Bourgogne**Université de Bourgogne****IUT Le Creusot**

- . [Licence Professionnelle Conception et Production Aéronautique](#)

Franche-Comté**Université de Franche-Comté****IUT de Belfort-Montbéliard**

- . [DUT de Génie Electrique et Informatique Industrielle \(GEII\)](#)
- . [DUT de Génie Mécanique et Productique \(GMP\)](#)
- . [DUT de Génie Thermique et Energie \(GTE\)](#)

Haute Normandie**Université de Rouen****IUT de Rouen - site de Mont Saint Aignan**

- . [Licence Professionnelle Electronique-Spécialité aéronautique et spatial](#)

Ile-de-France**Université d'Evry Val d'Essonne****IUT d'Evry**

- . [DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE](#)

UFR S&T Evry**UFR en Sciences et Technologies d'Evry**

- . [DEUST Maintenance Aéronautique](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie des Systèmes Industriels, option aéronautique](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Licence Professionnelle Automatique et Informatique Industrielle, option avionique](#)

Université Paris 11 Paris Sud**IUT d'Orsay**

- . [Licence Professionnelle Métiers de la Mesure de l'Instrumentation et du Contrôle](#)

Université Paris 13**IUT de Villetaneuse**

- . [Licence Professionnelle Electronique et Informatique appliquées aux Industries du Transport](#)

Université Paris Ouest - Nanterre La Défense (anciennement Paris 10)**IUT Ville d'Avray**

- . [Diplôme Universitaire de Technologie Génie Thermique et Energie](#)
- . [Licence Professionnelle Propulsions Aéronautiques et Spatiales.](#)
- . [Licence Professionnelle Structures Aéronautiques et Spatiales](#)
- . [Licence Professionnelle Techniques Aéronautiques et Spatiales option Équipements Aérospatiaux](#)
- . [DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle](#)
- . [DUT Génie Mécanique Productique](#)
- . [Licence Professionnelle Mesures Hyperfréquences et Radocommunication](#)
- . [Licence Professionnelle Production Industrielle Option Info Indus](#)

Limousin**Université de Limoges****IUT du Limousin / Dépt. MP****IUT du Limousin, dept Mesures Physiques**

- . [Licence Professionnelle Instrumentation et Qualifications des Systèmes Electroniques Embarqués](#)

Midi-Pyrénées**Université Paul Sabatier Toulouse 3**

IUT A P. Sabatier

. [Licence Professionnelle Métrologie et Qualité de la mesure](#)

IUT A P. Sabatier - Département Génie Électrique et Informatique Industrielle

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

IUT A P. Sabatier - Département Génie Mécanique et Productique

. [Licence Professionnelle Techniques Industrielles en Aéro-Structures](#)

. [DU QME : Diplôme d'Université Qualité et Management Environnemental](#)

. [Licence Professionnelle Eco-conception des produits industriels](#)

. [Licence Professionnelle QIAS : Qualité dans les Industries Aéronautiques et Spatiales](#)

IUT de Tarbes

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

UFR Physique Chimie Automatique

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

Université Toulouse 2 - Le Mirail**IUT Toulouse 2 Blagnac**

. [Licence Professionnelle Maintenance aéronautique](#)

Nord-Pas-de-Calais**Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis****ISTV****Institut de Sciences et Techniques de Valenciennes**

. [Licence Professionnelle Electronique, Informatique et Communications Embarquées appliquées aux Transports \(LP EICET\)](#)

IUT de Valenciennes

. [Licence Professionnelle Electronique, Informatique et Communications Embarquées appliquées aux Transports \(LP EICET\)](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2****IUT d'Aix en Provence**

. [Licence Professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques](#)

IUT de Marseille

. [Licence professionnelle Réseaux et télécommunications spécialité ingénierie des systèmes embarqués en aéronautique](#)

Pays-de-la-Loire**Université de Nantes****IUT de Nantes**

. [Licence Professionnelle Gestion de la Production Industrielle, spécialité Logistique et qualité LOGIQUAL](#)

IUT de Saint Nazaire

. [Licence Professionnelle mention Gestion de la Prod. Industrielle option Capteurs, Instrumentation et Métrologie](#)

Poitou-Charentes**Université de Poitiers****IUT de Poitiers**

. [DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle](#)

. [DUT Génie Mécanique et productique](#)

. [Licence Professionnelle Conduite et Gestion des Systèmes Electriques](#)

Rhône-Alpes**Université de Grenoble 2****IUT de Valence**

. [Licence Professionnelle Systèmes Informatiques et Réseaux Embarqués \(S.I.R.E.\)](#)

Les écoles d'ingénieurs aéronautiques

Le Groupe des Écoles Aéronautiques (GEA)

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - ISAE**INGENIEUR SUPAERO :****INGENIEUR ENSICA :****Liste des autres formations diplômantes proposées par l'ISAE :**

. [Master of Science in Aeronautical Engineering and Space Systems](#)

. [Master of sciences in Aerospace Mechanics and Avionics \(AMA\)](#)

. [Mastère Spécialisé Aeronautical Maintenance \(SM- AM\)](#)

. [Mastère Spécialisé System engineering](#)

. [MS Space System Engineering](#)

- . MS Aeronautical Engineering
- . M2 Recherche mention mécanique, énergétique et procédés spécialité dynamique des fluides, énergétique et transferts
- . Mastère spécialisé Avion Safety Aircraft Airworthiness (SM-ASAA)
- . Mastère Spécialisé Helicopter engineering
- . Mastère Spécialisé Ingénierie des Essais en vol expérimentaux
- . Mastère spécialisé Electronique et télécommunications aérospatiales
- . Mastère spécialisé Structures aéronautiques et spatiales
- . Mastère spécialisé Systèmes de communications spatiales
- . Mastère Spécialisé Systèmes de propulsion aérospatiale
- . Mastère Spécialisé Earth Remote Sensing and Observation system
- . MS Endedded systems

ENAC - Ecole Nationale de l'Aviation Civile

- . Ingénieur ENAC

ENSMA - Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

- . Ingénieur ENSMA
- . Master contrôle environnemental du transport aéronautique et terrestre

Écoles d'ingénieurs proposant des options et enseignements aéronautiques***Aquitaine***

- . Ingénieur Arts et Métiers
- . Ingénieur ENSAM (3ème année régionalisée) - Ingénierie en aéronautique et espace
- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ENSCPB**Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux- Institut Polytechnique de Bordeaux**

- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ENSEIRB**Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radiocommunications de Bordeaux- MATMECA- Institut Polytechnique de Bordeaux**

- . Ingénieur en modalisation mathématique et mécanique- MATMECA
- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ESTIA**École Supérieure des Technologie Industrielle Avancée**

- . Ingénieur ESTIA
- . Master spécialisé CILIO (Conseil en ingénierie en Logistique et Innovation Organisationnelle)
- . MBA Change Management in MRO Environnement

ESTEI**Master Européen en systèmes embarqués et Télécommunications*****Bretagne*****ENSIETA****École Nationale Supérieure des Ingénieurs des Études et Techniques d'Armement**

- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Architecture véhicules et modélisation
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Hydrographie-Cartographie
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Ingénierie des matériaux énergétiques
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Systèmes électroniques
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Systèmes informatiques
- . Mastère Spécialisé en Architecture des Systèmes Complexes Électroniques-Informatiques
- . Mastère spécialisé en Pyrotechnie et Propulsion

TELECOM Bretagne**École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne**

- . Ingénieur Télécom Bretagne (Brest)
- . Mastère spécialisé - Systèmes de communications spatiales

Ile-de-France***Arts et Métiers Paris Tech - Centre de Paris***

- . Master Recherche Sciences et Technologies- Spécialité Mécanique des Fluides, Énergétique et Environnement (MFEE)
- . Master Spécialisé Conduite de Projets de Systèmes Intégrés aux Véhicules Aérospatiaux et terrestres (SYVAT)

École Polytechnique (Palaiseau) :

Master pro-Ingénierie des systèmes industriels complexes

ECP**École Centrale des Arts et Manufactures de Paris**

. Coursus Aerospace-Engineering de l'option MAE (3ème année du cycle d'ingénieur ECP)

. Master Recherche - mention Energie, Aéronautique et Spatial (EAS)

. Mastère Spécialisé Structures et systèmes aéronautiques (Mécanique, Aéronautique, Énergie - Air Espace)

. Mastère Spécialisé Systèmes embarqués

ENSTA :

. Master 2 Système électroniques embarqués et informatique industriel

. Master systèmes informatiques complexes

EPF

. Ingénieur de l'EPF - Option aéronautique et espace

ESFF

Ecole Supérieure de Fonderie et de Forge

. Formation d'ingénieur en fonderie et forge

ESTACA-Paris**École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile**

. Ingénieur de l'ESTACA

. **INSTN** (Institut National des Sciences et Techniques Nucléaire)

. Master professionnel ingénierie des systèmes industriels complexes

. Master Systèmes informatique complexes

TELECOM SudParis

. Mastère spécialisé - Systèmes de communications spatiales

Lorraine

EEIGM (Nancy) - Ingénieur en Génie des matériaux (INPL/EEIGM)

Midi-Pyrénées***ENSTIMAC*****Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Albi-Carmaux**

. Option Matériaux pour l'Aéronautique et le Spatial

ICAM site de Toulouse**Institut Catholique des Arts et Métiers de Toulouse**

. Ingénieur généraliste de l'ICAM Toulouse

. Ingénieur ICAM spécialité Mécanique et Automatique

INSAT**Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse**

. Réseaux et Télécommunications - Unité de valeur Radiocommunication

Nord-Pas-de-Calais***ICAM site de Lille*****Institut Catholique des Arts et Métiers de Lille**

. Formation Ingénieur ICAM Intégré

PACA***Arts et Métiers Paris Tech - Centre d'Aix-en-Provence***

. Ingénieur Arts et Métiers

. Mastère Spécialisé Management de Projets Industriels Aéronautiques - Maintenance Aéronautique

EA**École de l'Air**

. Ingénieur de l'École de l'Air

Pays-de-la-Loire***ESTACA -Campus Ouest*****Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile**

. Ingénieur ESTACA

ICAM site de Nantes***Institut Catholique des Arts et Métiers de Nantes***

. Formation Ingénieur ICAM Intégré

Groupe ESEO (Angers)

Master spécialisé en électronique et informatique embarquées

Rhône-Alpes

ECL

École Centrale de Lyon

.Ingénieur de l'École Centrale de Lyon - option Aéronautique

Formations d'ingénieurs universitaires à orientation aéronautique**Aquitaine**

Université Bordeaux 1MATMECA

École d'ingénieur en modélisation Mathématique et Mécanique

.[Ingénieur en modélisation mathématique et mécanique MATMECA](#)

École Ingénieur de la COGNITIQUE

Institut de Cognitique

. Ingénieur en cognitique

. Mastère spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

Région Auvergne

Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand 2

Polytech'Clermont-Ferrand

. [Diplôme d'Ingénieur du Centre Universitaire des Sciences et Techniques - Spécialité Génie Physique](#)

Bourgogne

Université de Bourgogne

ESIREM

École Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux

- [Ingénieur Matériaux et InfoTronique](#)

Centre

Université d'Orléans

Polytech'Orléans

École Polytechnique de l'Université d'Orléans

. [Ingénieur Spécialité Mécanique-Energétique, filière matériaux et Mécanique des Structures](#)

.Ingénieur en Écotechnologies Électroniques et Optiques

Ile-de-France

Pôle Universitaire Léonard de Vinci

ESFF (École Supérieure de Fonderie et de Forge)

. [Formation d'ingénieur en fonderie et forge](#)

Université Paris 6 - Pierre et Marie Curie

CFA-UPMC Centre de formation d'apprentis

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Electron. et Inf. Ind.](#)

Polytech'Paris École Polytechnique Universitaire (Politech'Paris-UPMC)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Matériaux](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Electronique et Inf.](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Robotique](#)

Limousin

Université de Limoges

ENSIL

École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges

. [Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges, spécialité Matériaux](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges, spécialité Mécatronique](#)

. [Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieur de Limoges, spécialité Électronique et](#)

Lorraine

Université de Nancy 1 - Henri Poincaré

École supérieure d'informatique et applications de lorraine (ESIAL)

. [Ingénieur ESIAL – Spécialisation Télécommunications, réseaux et services](#)

. [Ingénieur ESIAL – Approfondissement Logiciel Embarqué](#)

ESSTIN – (Ecole Supérieure des Sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy)

. [Ingénieur ESSTIN](#)

Midi Pyrénées

ENSEEIH

École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'électronique, d'Informatique et des Télécommunications

- . [Hydraulique et mécanique des fluides](#)
- . [Ingénieur ENSEIHT – Télécommunications et Réseaux](#)
- . [Mastère spécialisé – Systèmes de communications spatiales](#)
- . [Mastère2 Recherche mention Mécanique énergétique et procédés, spécialité dynamique des fluides, énergétique et transferts](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2**

- . [Ingénieur ESIL - spécialité Matériaux](#)
- . [Ingénieur ESIL - spécialité informatique, réseaux, multimédia](#)

Polytech Marseille

- . [Ingénieur en Mécanique-Énergétique](#)

Picardie**UTC (Université de Technologie de Compiègne)**

- . [Formation en Aéronautique / Luft- und Raumfahrttechnik](#)

Poitou Charentes**ESIP (École supérieure d'ingénieurs de Poitiers)**

- . [Ingénieur de L'ESIP](#)
- . [Master Contrôle environnemental du transport aéronautique et terrestre](#)

Rhône Alpes**Groupe INP (Saint Martin d'Hères)****École Nationale Supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement**

- . [Filière Automatique systèmes et Information](#)
- . [Filière Ingénierie de l'énergie électrique](#)
- . [Filière Mécanique Énergétique](#)

ENSIMAG (École Nationale Supérieure d'informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble)

- . [Ingénieur INP/ ENSIMAG](#)

ESISAR (École nationale Supérieure en systèmes avancés et réseaux)

- . [Ingénieur INP/ESISAR –filière informatique et réseaux](#)
- . [Ingénieur INP/ESISAR – filière électronique, informatique et systèmes](#)

PHELMA (École Nationale Supérieure de physique, électronique et matériaux)

- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Systèmes électroniques intégrés](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Signal, image, communication, multimédia](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Électrochimie et Procédés pour l'énergie et l'environnement](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Science et ingénierie des matériaux](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma - Filière Télécommunications](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma - Filière Systèmes et logiciels embarqués](#)

Masters à orientation aéronautique**Alsace****UFR de Mathématique et d'informatique - Université Strasbourg**

[Master Informatique, spécialité réseaux et systèmes embarqués](#)

Aquitaine**Université Bordeaux 1****CR-IMA de l'UFR de Physique****Centre de Ressources Ingénierie et Maintenance Aéronautique**

- [Master GSAT \(Génie des Systèmes pour l'Aéronautique et les Transports\) spécialité IMA et GMM et ISEE](#)

Champagne Ardennes**UTT (Université technologique de Troyes)**

- . [Master Sciences et Technologiques spécialité optimisation et sûreté des systèmes](#)

Haute Normandie**Université de Rouen****UFR des S&T Université de Rouen****Unité de Formation et de Recherche, site du Madrillet**

- . [Master mécatronique](#)
- . [Master 2 Energie Fluides Environnement](#)

Ile de France**Université d'Évry Val d'Essonne****IUP d'Évry**

- . [Ingénieur-Maître de l'Institut Universitaire Professionnalisé en Génie des Systèmes Industriels, opt. aéronautique](#)
- . [Ingénieur-Maître de l'Institut Universitaire Professionnalisé en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Ingénieur-Maître de l'IUP en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)

UFR en Sciences et Technologies d'Evry

- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)
- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie des Systèmes Industriels, option aéronautique](#)
- . [Master Recherche SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) spécialité Réalité Virtuelle et Systèmes Intelligents](#)
- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Master SPI smart Aerospace and autonomous systems](#)
- . [Master 2 Recherche Génie des matériaux](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité dynamique des fluides](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité modélisation numérique des structures](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité thermique et énergétique](#)

Université de Versailles et de Saint Quentin en Yvelines**Institut Lavoisier**

- . [Master2 CEDER – Chimie physique des Énergies Décentralisées, Embarquées et Renouvelables](#)

IUT de Velizy

- . [Master Dimensionnement des Structures Mécaniques dans leur Environnement](#)

Université Marne La Vallée**IUP Marne La Vallée****Génie des Systèmes Industriels**

- . [Master GSI spécialité Ingénierie de la production et de la conception de produit](#)

Université Paris 11 Paris Sud**UFR Sciences – Orsay**

- . [Master 2 Dynamique des fluides et énergétique](#)
- . [Master Professionnel ingénierie des systèmes industriels complexes](#)
- . [Master systèmes informatiques complexes](#)

UPMC**Université Pierre et Marie Curie**

- . [Master 2 - Modélisation et Simulation en Mécanique des Solides](#)
- . [Master de Sciences et Technologies \(M2\) - Mention Sciences de l'ingénieur](#)

Université Paris Ouest - Nanterre La Défense**UFR SITEC (système industriel et technique de communication)**

- . [Licence Mathématique, Informatique et Applications](#)
- . [Master Professionnel Sciences et Technologies-Mécanique des structures et application aux matériaux composites et innovants](#)

Lorraine**Université Nancy 1 - Université Henri Poincaré****UFR Sciences et Techniques Mathématiques, Informatique et Automatique**

- . [Master - spécialité Electronique Embarquée & Microsystèmes e](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes – spécialité Automatique et Traitement de l'Information Embarqués](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes - spécialité Réseaux, Signaux, Images](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes – spécialité Sûreté et Sécurité Actives des Systèmes](#)

Midi-Pyrénées**Université Paul Sabatier Toulouse 3****IUP de Toulouse 3**

- . [Ingénierie des Systèmes et Microsystèmes Embarqués - ISME](#)
- . [Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure \(IDIM\)- parcours ICM](#)

IUP IDIM**IUP Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure****Master**

- . [Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure \(IDIM\)- parcours ICM](#)

UFR MIG (Maths Informatique et Gestion - Toulouse)

- . [Master 2 Professionnel Interaction Homme- Machine](#)

UFR Physique Chimie Automatique

- . [Master Professionnel -Calcul des structures aéronautiques](#)
- . [Master 2 Professionnel Matériaux: Elaboration, Caractérisation et traitements de Surface \(MECTS\)](#)
- . [Master2 Professionnel Matériaux et Structures pour l'Aéronautique et le Spatial](#)

- . [Master professionnel - Conception et fabrication aéronautique](#)
- . [Master 2 Professionnel mention Génie mécanique spécialité mécanique en aéronautique](#)

Nord-Pas-de-Calais**Université de Lille 1****UFR de Physique**

- . [Master GSI : Génie des systèmes industriels spécialité Instrumentation mesures Qualité](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2****UNIMECA****Université de Méditerranée Institut de Mécanique de Marseille**

- . [Spécialité Aéronautique et Espace du Master Mécanique-Physique et Ingénierie](#)
- . [Master mécanique physique et ingénierie](#)

Université de Nice Sophia Antipolis**Département Sciences Technologies et Santé**

- . [Master Professionnel MATERIAUX QUALITE MANAGEMENT](#)

Université de Provence Aix-Marseille 1**IRPHE (Institut de Recherche sur les Phénomènes hors équilibre)**

- . [Master2 Mécanique des fluides et physique non-linéaire](#)

UFR SM**UFR Sciences de la Matière**

- . [Master mécanique physique et ingénierie](#)
- . [Master physique](#)

Université Paul Cézanne, Aix Marseille 3**IFURTA****Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien**

- . [3ème cycles de management aéronautique et droit aérien](#)

UFR Faculté des Sciences et Techniques

- . [Master physique](#)
- . [Master en Transport Aérien](#)

Picardie**Université de Picardie - Jules Verne****INSSET (Institut supérieur des Sciences et des Techniques)**

- . [Master - Systèmes Embarqués dans les Transports \(S.E.T\)](#)

Autres établissements d'enseignement supérieur**Haute normandie**

ELISA - École d'ingénierie des sciences aérospatiales (Val de Reuil-27)

Ile de France

- . **ESTA**: diplôme de L'ESTA (Evry 91)
- . **IPSA Paris** (Ivry sur seine)
- . [Expert en ingénierie des systèmes aéronautique et spatiaux](#)
- . **ESSAÉ (Évry Courcouronnes-91)**
- . [Université d'Evry École Supérieure des sciences appliquées d'Évry spécialité aéronautique, transport](#)

Midi Pyrénées**IPSA Toulouse**

- . [Expert en ingénierie des systèmes aéronautiques et spatiaux](#)

Groupe ESC Toulouse

- . [Master en management des industries aéronautiques et spatiales](#)
- . [Master spécialisé en management et ingénierie des systèmes complexes](#)

PACA**EPNER (Istres)**

- . [Mastère spécialisé Ingénierie des essais en vol expérimentaux](#)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2011

NOR : ESRS1023404N
note de service n° 2010-0019 du 15-9 2010
ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2011.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation en mathématiques - session 2011

<p>Groupement A (6 spécialités)</p> <p>Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p>Groupement C (13 spécialités)</p> <p>Agroéquipement Charpente-couverture Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile (4 options) Systèmes constructifs bois et habitat</p>	<p>Groupement E (4 spécialités)</p> <p>Concepteur en art et industrie céramique Design de communication espace et volume Design de produits Design d'espace</p>
<p>Groupement B (21 spécialités)</p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile (3 options) Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Constructions métalliques Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Études et économie de la construction Fluide-énergie-environnement (4 options) Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Moteurs à combustion interne Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics</p>	<p>Groupement D (8 spécialités)</p> <p>Analyses de biologie médicale Bio analyses et contrôles Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Industries plastiques-europlastic-à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<p>Sujets indépendants (7 spécialités)</p> <p>Agencement de l'environnement architectural Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Géomètre topographe Informatique de gestion (2 options) Opticien-lunetier</p>

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

NOR : ESRS1000366A
arrêté du 6-10-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 6 octobre 2010, est désigné comme membre du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France en raison de ses compétences dans le domaine d'activité de l'établissement, Monsieur Marcel Pochard, conseiller d'État.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure

NOR : ESRS1000352A
arrêté du 13-9-2010
ESR - DGESIP A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 septembre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration de l'École normale supérieure les personnalités dont les noms suivent :

I - Personnalités désignées sur proposition

du ministre des Affaires étrangères et européennes

- Hélène Treheux-Duchene, directrice des politiques de mobilité et d'attractivité à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats ;

du ministre de la Culture et de la Communication

- Xavier North, délégué général à la langue française et aux langues de France ;

du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

- Régine Brehier, directrice de la recherche et de l'innovation au commissariat général au développement durable ;

de la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

- Monsieur Pascal Faure, ingénieur général des mines.

II - Personnalités désignées à l'initiative du ministre chargé de l'Enseignement supérieur

- Claudie Haigneré, présidente de l'établissement Universcience ;

- Pierre-Louis Lions, professeur au collège de France, titulaire de la chaire « Équations aux dérivées partielles et applications » ;

- Florence Meaux, directrice générale d'Afaq Afnor Certification ;

- Martine de Boisdeffre, conseiller d'État, présidente de la cour administrative d'appel de Versailles ;

- Pierre Mutz, préfet hors cadre, conseiller spécial dans le groupe Eiffage ;

- Jacques Prost, directeur général de l'Espci.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure

NOR : ESRS1000351A
arrêté du 13-9-2010
ESR - DGESIP A4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 septembre 2010, sont nommés membres du conseil scientifique de l'École normale supérieure les personnalités dont les noms suivent :

I - Personnalités scientifiques désignées sur proposition de l'assemblée des professeurs du Collège de France

- Serge Haroche, professeur au collège de France, titulaire de la chaire de physique quantique ;
 - John Scheid, professeur au collège de France, titulaire de la chaire Religion, institutions et société de la Rome antique ;
- #### **du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique**
- Pierre Alart, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
 - Gretty Mirdal, professeur de psychologie à l'université de Copenhague ;

du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France

- Antoinette Le Normand-Romain, directrice générale de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) ;

du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

- Stanislas Lyonnet, professeur des universités, praticien hospitalier au département de génétique de l'université Paris descartes.

II - Personnalités désignées à l'initiative du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

- Jean-Pierre Bourguignon, directeur de l'institut des hautes études scientifiques (IHES) ;
- Denis Duboule, directeur de laboratoire à l'université de Genève ;
- Nicole Le Douarin, secrétaire perpétuelle honoraire de l'Académie des sciences ;
- Cédric Villani, professeur à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Claire Voisin, directrice de recherches CNRS à l'institut de mathématiques de Paris V.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination d'un administrateur provisoire de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard

NOR : ESRS1000349A
arrêté du 15-9-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 15 septembre 2010, Christian Lermينياux est nommé administrateur provisoire de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, à compter du 10 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art

NOR : ESRS1000339A
arrêté du 17-9-2010
ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 17 septembre 2010, Monsieur Michel Poivert est nommé membre du conseil scientifique de l'Institut national d'histoire de l'art en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Philippe Sénéchal.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS1000360X
élections des 21-6 et 20-9-2010
ESR - DGESIP

Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'Éducation relatifs à la nomination des membres du CNESER statuant en matière disciplinaire, ont été élus :

Le 21 juin 2010, Monsieur Frédéric Régent, maître de conférences, conseiller suppléant de la juridiction par les membres titulaires et suppléants du CNESER, en remplacement de Philippe Enclos devenu titulaire en remplacement de Bernard Valentini, pour la durée du mandat restant à courir ;

Le 20 septembre 2010, par les membres titulaires et suppléants du CNESER, ont été élus pour la durée du mandat restant à courir :

- Monsieur Michel Piécuch, professeur des universités, conseiller suppléant de la juridiction en remplacement de Bruno Gelas qui a fait valoir ses droits à une pension de retraite ;
- Alain Legardez, professeur des universités, conseiller suppléant de la juridiction, en remplacement de Mustapha Zidi devenu conseiller titulaire de la juridiction, en remplacement de Philippe Rousseau qui a fait valoir ses droits à une pension de retraite ;
- Denis Abécassis, maître de conférences, conseiller suppléant de la juridiction, remplacement de Madame Valérie Saint-Dizier, devenue titulaire en remplacement de Maryse Béguin, démissionnaire ;

Le 20 septembre 2010, par les membres étudiants titulaires et suppléants du CNESER, pour une durée de deux ans, les conseillers étudiants, titulaires et suppléants, en remplacement de ceux qui avaient achevé leur mandat :

conseillers titulaires

- Jérémy Michel
- Marie-Laure Ripoll
- Yannick Sabau
- Cerise Vincent

conseillers suppléants

- Morand Perrin
- Julien De Conti
- Sébastien Chaillou
- Thibault Pinatel

Le CNESER statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Corps	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Madame Joëlle Burnouf, présidente Monsieur Vinh Nguyen Quoc, vice-président Monsieur Claude Boutron Richard Kleinschmager Mustapha Zidi	Marie Cottrell Anne-Marie Le Pourhiet Jean-Georges Gasser Monsieur Michel Piécuch Alain Legardez
Maîtres de conférences et personnels assimilés	Sophie Bérout Philippe Enclos Olivier Joly Laurence Mercuri Valérie Saint-Dizier	Jean Fabbri Monsieur Frédéric Régent M. Marie-Luce Pourci Denis Abécassis
Étudiants	Jérémy Michel Marie-Laure Ripoll Monsieur Yannick Sabau Cerise Vincent	Morand Perrin Julien De Conti Sébastien Chaillou Thibault Pinatel

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

NOR : MENB1000898A
arrêté du 22-9-2010
MEN - BDC - ESR

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 ; sur proposition de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Article 1 - Michel Coudroy est nommé correspondant académique de l'académie de Paris à compter du 1er septembre 2010.

Article 2 - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,
Monique Sassier

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg (université de Strasbourg)

NOR : ESRS1000338A
arrêté du 8-9-2010
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 8 septembre 2010, Bernard Hoflack est nommé directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er avril 2011.

Informations générales

Élections

Remplacement d'un membre élu au Conseil national des universités

NOR : ESRH1000342V
avis du 8-9-2010
ESR - DGRH A1-3

Section 72 : Épistémologie, histoire des sciences et des techniques, collège des professeurs des universités et personnels assimilés, un siège est déclaré vacant en remplacement de Simone Mazauric.

Les candidatures devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13. Elles seront transmises à la section correspondante du Conseil national des universités.

Annexe

Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

Section n°
Collège :
Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)
Nom de naissance :
Nom d'usage (ou marital) :
Prénom :
Corps :
Établissement :
Adresse administrative :
UFR (ou autre désignation) :
Rue :
n° :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Télécopie :
Courrier électronique :
Adresse personnelle :
Rue :
n° :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Télécopie :
Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :
Adresse personnelle (1)
Adresse administrative (1)

Fait à
Le
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.

Informations générales

Élections

Remplacement de deux membres élus au Conseil national des universités

NOR : ESRH1000348V
avis du 9-9-2010
ESR - DGRH A1-3

Section 04 : Science politique, collège des professeurs des universités et personnels assimilés, deux sièges sont déclarés vacants en remplacement de Sylvie Strudel et de Monsieur Michel Hastings.

Les candidatures devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études, bureau DGRH A1-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13. Elles seront transmises à la section correspondante du Conseil national des universités.

Annexe

Déclaration de candidature à l'élection des membres des sections du Conseil national des universités

Section n°

Collège :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Nom de naissance :

Nom d'usage (ou marital) :

Prénom :

Corps :

Établissement :

Adresse administrative :

UFR (ou autre désignation) :

Rue :

n° :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courrier électronique :

Adresse personnelle :

Rue :

n° :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir tout document en cas d'élection :

Adresse personnelle (1)

Adresse administrative (1)

Fait à

Le

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges

NOR : ESRS1000341V
avis du 13-9-2010
ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 2 avril 2011 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du [décret n° 97-319 du 9 avril 1997](#) modifié, le directeur est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner dans l'établissement. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur pris après appel de candidature et après avis du conseil d'administration de l'École. Le mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable deux fois.

Les dossiers de candidature, comprenant un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un **délai de trois semaines**, à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs, 88, boulevard Lahitolle, 18020 Bourges Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

Responsable du centre informatique au rectorat de Montpellier

NOR : MENH1000896V
avis du 22-9-2010
MEN - DGRH C2-2

Le poste de chef de la division académique des services informatiques (DASI) de l'académie de Montpellier est vacant.
Implantation : rectorat de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

Implantation des locaux : DASI, 305, rue d'Argencourt, 34000 Montpellier.

Ce poste s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale, BAP E (informatique et calcul scientifique).

Le chef du centre informatique académique est responsable d'une division importante du rectorat qui compte 67 personnes (36 catégories A, 22 catégories B, 7 catégories C).

Cette division est également chargée d'une mission de développement, de qualification et de diffusion de logiciels nationaux sous le pilotage fonctionnel de l'administration centrale.

Elle est structurée en 3 bureaux :

- le bureau des infrastructures et de l'hébergement des applications ;
- le bureau du suivi des systèmes d'information ;
- le bureau des études nationales.

Responsable d'une division importante qui doit assurer le bon fonctionnement informatique des services académiques, le chef de centre est également garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère. Il doit disposer de réelles qualités relationnelles et d'écoute en direction des publics partenaires ou bénéficiaires des prestations assurées par le centre. Une bonne connaissance du système d'information du ministère sera appréciée.

Ce poste requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à manager des équipes importantes et à conduire des projets techniquement complexes et de grande envergure.

Sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie et du directeur des logistiques et de la modernisation, le chef de la DASI a pour mission :

- le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité ;
- la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique ;
- la sécurité informatique ;
- le suivi de l'informatisation des établissements scolaires et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance ;
- le pilotage et la mise en œuvre des systèmes d'information nationaux et locaux, selon les normes en vigueur de sécurité, de qualité et de continuité de service ;
- l'élaboration et le suivi des préconisations d'infrastructures (réseaux Lan et Wan) et d'équipement des établissements scolaires en collaboration avec les collectivités territoriales ;
- le suivi de l'activité et la gestion administrative de l'équipe chargée de développer, qualifier et diffuser des logiciels nationaux en collaboration avec l'administration centrale.

Le responsable recruté aura à mettre en application les orientations définies dans le schéma directeur des infrastructures (SDI) ; il devra également entamer une réflexion permettant :

- d'arrêter le futur schéma directeur des infrastructures académiques ;
- d'instaurer une DSI académique, maîtrise d'œuvre unique, interlocuteur unique des collectivités dans son rôle de MOE.

Il devra, de plus, mener une réflexion sur l'extension du partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre notamment de l'assistance aux établissements scolaires et de la mise à disposition des téléservices au profit des parents et des élèves, via l'ENT.

Les candidatures devront parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, sous la forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de Montpellier, secrétariat général, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (STSI) 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Guy Waïss secrétaire général de l'académie, ce.recsq@ac-montpellier.fr